

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Pollane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

|                                    |               |             |             |              |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 23 | Excusés : 6 | Absents : 0 | Votants : 29 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

### ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Intercommunalités

- ♦ 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' - rapport d'activité - année 2022

#### **Monsieur le Maire expose les faits.**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus. Le Président de l'EPCI peut également être entendu sur demande.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2022 de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' annexé,

VU les comptes administratifs 2022 de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' annexés,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 9 novembre 2023,

ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la Commune à l'organe délibérant de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2022 de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ainsi que de ses comptes administratifs,

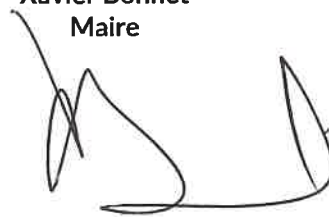
**PREND ACTE** de la présentation dudit rapport,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération 'Clisson, Sèvre et Maine Agglo', ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas HAY**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :  
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**  
- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20231116-DEL-231104-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*